

**DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE LA FAUNE, DES FORETS
ET DE LA NATURE

Conditions pour l'obtention d'un permis de pêche professionnel

Permis de pêche professionnel

Les conditions pour l'obtention d'un permis de pêche professionnel sont fixées aux articles 12 et 13 du concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel du 19 mai 2003 (RSN 923.520). Le requérant doit en particulier :

- être âgé de 18 ans révolus au moins ;
- être domicilié dans l'un des cantons concordataires (Fribourg, Neuchâtel, Vaud) ;
- ne pas être au bénéfice d'un permis de pêche professionnel délivré pour d'autres eaux ;
- avoir réussi l'examen organisé par les trois cantons concordataires et posséder de ce fait les qualités professionnelles nécessaires.

Ouverture de nouvelles exploitations de pêche professionnelle

Le nombre maximum d'exploitations de pêche professionnelle est fixé par une commission intercantonale. Cette commission peut décider d'attribuer un ou plusieurs permis professionnels supplémentaires lorsque les conditions écologiques et économiques le permettent. Dans un tel cas, la commission procède à une mise au concours par voie de publication dans la Feuille officielle et la presse régionale.

Les candidats intéressés sont ensuite invités à se présenter à un examen organisé par les trois cantons concordataires. Pour pouvoir se présenter à cet examen, les candidats doivent attester :

- qu'ils ont effectué un stage d'apprentissage de six mois minimum auprès d'un titulaire d'un permis de pêche professionnel ou ;
- qu'ils ont exercé la pêche professionnelle dans un autre lac suisse.

Contacts

En cas de questions au sujet de la pêche professionnelle, vous pouvez contacter le service de la faune, des forêts et de la nature (Courriel : SFFN@ne.ch; Tél : 032 889 67 60).